



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 18 décembre 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 11 décembre 2017 et affichée le 11 décembre 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.

Étaient excusés :

Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président.

Était excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Était absent :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Promotion du Tourisme,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 05.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 13 novembre 2017

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 20 novembre 2017

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 - n°2 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016) du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - Lot n° 1 : Centre de Congrès

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant le lot n° 1 du marché n° 16-S-089 passé en procédure adaptée, et notifié le 6 mars 2017, attribué au groupement Menighetti / Neelson Accompagnement relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès ;

Suite au point d'avancement relatif aux sites d'implantation, des compléments ont été demandés au prestataire afin d'apporter des éléments suffisants pour permettre au maître d'ouvrage de se prononcer sur le site à développer au stade du pré-programme. Ces compléments ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage le 7 Novembre 2017. Au regard de la complexité des problématiques soulevées et des spécificités des différents sites envisagés ainsi que leurs implications financières, le Comité de Pilotage a proposé de poursuivre l'étude en phase de pré-programmation avec chiffrages estimatifs sur 3 sites (au lieu d'un seul initialement prévu), à savoir :

- la Maison de la Culture
- le Pavillon d'Auron
- le Palais d'Auron

Un complément de mission est donc nécessaire sur le lot relatif au centre des congrès afin d'intégrer les deux sites supplémentaires. Cette prestation qui ne figurait pas dans le marché initial est devenue nécessaire.

Elle permettra à la collectivité de choisir le site sur lequel les études de ce projet structurant de l'Agglomération seront poursuivies, en prenant en compte les implications techniques, temporelles et financières.

Le prestataire ayant déjà travaillé et recueilli un certain nombre d'informations sur les sites dans le cadre du marché initial, la poursuite de cette mission en phase de pré-programme ne peut pas être confiée à un autre prestataire sans engendrer une perte d'informations techniques nécessaires à la mission. De plus, au regard des enjeux temporels, le recours à un autre prestataire n'est pas envisageable dans le temps imparti pour la réalisation de cette mission.

La modification n° 2 pour prestations supplémentaires au marché s'élève à 7 000 € HT. Le montant global du lot n° 1 s'élèvera à 48 325 € HT.

La durée des prestations supplémentaires est la même que celle du marché initial.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 - 2 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016) au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. GAZPAR - Convention GRDF

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs ;

Considérant que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels ;

Considérant que la communauté d'agglomération est propriétaire dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF ;

Considérant que GRDF est intéressé par certains d'entre eux, qui présentent des caractéristiques propices à l'installation de ses équipements, il convient donc de définir le cadre général des modalités et conditions d'hébergement, étant précisé que les conditions particulières pour chaque site retenu seront établies ultérieurement ;

Considérant que cette convention cadre est établie pour une durée de vingt ans au prix de 50 € HT par site, cette redevance est révisable annuellement.

Il vous est proposé de signer cette convention cadre avec GRDF ainsi que les conventions particulières (site par site).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. ZAC Lahitolle - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 - Appel d'offre ouvert

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Une première phase de travaux a été réalisée permettant la réalisation d'un réseau viaire : la rue Maurice Roy, la rue Marest, un espace vert entre l'INSA et la Salle d'Armes, le parking Amagat, la rue Amagat.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 octobre 2017, pour la réalisation de la phase 2, au sud du bâtiment de la Salle d'Armes. Cette mission a pour objet la création de nouvelles voiries : une voie en L reliant la rue Hilaire Amagat à la rue Maurice Roy et un axe piéton reliant la place Gribeauval à la rue de la Salle d'Armes.

À l'issue de l'analyse des offres, le Groupement ARTELIA / ENET DOLOWY, mieux disant en vertu des critères de jugement a été retenue pour un montant de 118 300,00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer le marché au Groupement ARTELIA / ENET DOLOWY pour un montant de 118 300,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Passation du marché de Collecte des Déchets Encombrants - Appel d'Offres ouvert

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché de Collecte des Déchets Encombrants arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le marché a été relancé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le montant minimum est de 30 000 € HT et le montant maximum est de 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2017 a attribué le marché selon les critères indiqués au Règlement de Consultation à l'entreprise VEOLIA avec la variante n° 2.

La prestation consistera en :

- Sur Bourges, une collecte de 16 secteurs géographiques 1 fois par an,
- Sur Saint-Germain du Puy, la mise en place d'une collecte sur appel qui faisait l'objet de la variante n° 2.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-5-1 et R.331-1 à R.331-25 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la notification d'attribution n° 2017-010 du Préfet de Région relative à 35 agréments de prêts locatifs sociaux en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Société Nationale Immobilière (SNI) envisage la cession d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges, comprenant 35 logements, à la société Participations Immobilier Finance (EURL PARTIMPMFI) et Société Civile Immobilière Aurore, par promesse de vente en date du 21 avril 2017 ;

Considérant la demande de conventionnement en Prêt locatif Social (PLS) de la société PARTIMPMFI en date du 14 avril 2017 pour un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges comprenant 35 logements dont 22 logements collectifs et 13 logements individuels ;

Considérant que la Société PARTIMPMFI a obtenu l'attribution de 35 agréments de Prêts Locatifs Sociaux par notification du Préfet de Région en date du 23 octobre 2017 en vue de l'acquisition et de la réalisation de travaux d'amélioration de 35 logements ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 680 000 € HT dont 1 270 000,20 € HT de charge immobilière et 389 724,80 € de travaux et que son financement est couvert à 100 % par un prêt PLS auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'État et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'acquisition et l'amélioration de ces 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la société Participations Immobilier Finance ;
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 10 logements locatifs sociaux individuels dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux individuels répartis en 7 PLUS et 3 PLAI, à Bourges, dans la Zone d'Aménagement Concerté du Maréchal Juin à Bourges qui est en cours d'achèvement et qui accueille 86 logements sociaux et 300 logements en accession à la propriété ;

Considérant que cette opération vient compléter les 30 logements locatifs sociaux individuels réalisés par France Loire entre 2012 et 2015 et que la demande sur ce type d'offre en logement individuel est importante ;

Considérant que seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 6 000 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 18 000 € pour les 3 logements PLAI ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa proximité à un arrêt de transport en commun ;

Considérant que pour les 7 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 35 000 €, soit 5 000 € par logement PLUS ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 7 logements PLUS s'élève à 1 073 240 € TTC et que son financement est couvert par 85,4 % de prêts, 10 % de fonds propres et 4,6 % de subventions ;

Considérant que pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 15 000 €, soit 5 000 € par logement PLAI ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 3 logements PLAI s'élève à 459 960 € TTC et que son financement est couvert par 79,6 % de prêts, par 10,4 % de subventions et 10 % de fonds propres ;

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 50 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 35 000 € pour la réalisation des 7 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration par la SA d'HLM France Loire de 4 logements locatifs sociaux au sein du programme Les Terrasses d'Avaricum à Bourges

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage le rachat de 4 logements non commercialisés auprès du promoteur Sogeprom au sein du programme « Les Terrasses d'Avaricum » qui comprend 80 logements au total dont 25 logements locatifs sociaux (OPH de Bourges) et 55 logements destinés à l'accession à la propriété ;

Considérant que cette opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux est composée de 3 PLUS et 1 PLAI et que son prix de revient total se monte à 251 000 € TTC, comprenant le coût d'acquisition à Sogeprom à 232 100 € TTC, soit 1 488 € TTC / m² de surface utile et un stationnement ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique de sa proximité à un arrêt de transport en commun ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération d'acquisition des 3 logements PLUS s'élève à 185 549,77 € TTC et que son financement est couvert par 69,5 % de prêts, 20,4 % de subventions et 10,1 % de fonds propres ;

Considérant que ces 3 logements PLUS peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 7 800 €, soit une subvention de 2 600 € par logement ne s'agissant pas d'une opération de construction neuve ;

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peuvent prétendre les 3 logements PLUS se monte à 30 000 €, soit 10 000 € par logement ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition du logement PLAI s'élève à 65 450,22 € TTC et que son financement est couvert par 62 % de prêts, par 28,4 % de subventions et 9,6 % de fonds propres ;

Considérant que le logement PLAI, peut prétendre à une subvention de 8 600 € sur les crédits délégués de l'État. Le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre, le logement PLAI se monte à 10 000 € ;

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 30 000 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 10 000 € pour le logement PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 16 400 € sur les crédits délégués de l'État répartie à hauteur de 7 800 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 8 600 € pour le logement PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">8. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels dans le lotissement Les Acacias à Trouy par la SA d'HLM France Loire</p>
--

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de 7 logements locatifs sociaux individuels répartis en 4 PLUS et 3 PLAI, à Trouy, au sein d'un lotissement communal dénommé « Les Acacias » situé dans le bourg de Trouy et destinés à des ménages seniors ;

Considérant que seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 6 000 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 18 000 € pour les 3 logements PLAI ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa localisation en tissu urbain au sein du Pôle aggloméré et à proximité d'un arrêt de transport en commun ;

Considérant que pour les 4 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 26 000 €, soit 6 500 € par logement PLUS ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 4 logements PLUS s'élève à 557 714,29 € TTC et que son financement est couvert par 83 % de prêts, 11 % de fonds propres et 6 % de subventions ;

Considérant que pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 19 500 €, soit 6 500 € par logement PLAI ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 3 logements PLAI s'élève à 418 285,71 € TTC et que son financement est couvert par 72,4 % de prêts, par 16,8 % de subventions et 10,8 % de fonds propres ;

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 45 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 26 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 19 500 € pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

9. Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains
--

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'en absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géo référencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques ou intrusive par la mise en œuvre de terrassement si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une convention de groupement de commande a été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour ces prestations.

Une consultation par voie d'appel public à la concurrence a été lancée le 6 octobre 2017 en vue de la réalisation de prestation de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Le montant de l'accord cadre pour 12 mois est compris entre :

Minimum : 30 000 € HT (part de l'Agglomération : 15 000 € HT)
Maximum : 250 000 € HT (part de l'Agglomération : 150 000 € HT)

Ce marché pourra faire l'objet de 2 reconductions pour la même durée, soit une durée totale du marché de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à la société GENIMAP en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

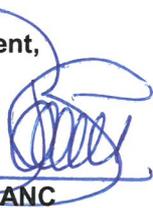
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord cadre relatif au marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société GENIMAP, conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 17.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

 Le Président,

Pascal BLANC